

Date de la
convocation :
23 Mai 2023

07. Délégations
de pouvoir
consenties par le
conseil
d'administration

L'an deux mil vingt-trois le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE FONTENAY, GIRARD, PANDREAU, PASQUIER et Messieurs ARNAUD, DENIZOT, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Madame LE DILY et Messieurs BUJOC, DE BATTISTA.

Absents : Madame RIBIER.

Monsieur RANDOUYER est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, à son Président dans des matières prédéfinies ;

Vu l'article R.123-22 du même Code ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 fixant les matières et les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2023 relative aux délégations de pouvoir consenties par le conseil,

Considérant qu'en date du 23 mai 2023, la Préfecture de l'Allier a précisé au CCAS que les membres du conseil d'administration doivent donner délégation de pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente du CCAS en précisant dans le corps de la délibération à qui sont octroyées les délégations,

Considérant que la Préfecture de l'Allier demande également de modifier le 2° du corps de la délibération, Considérant qu'il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2 du conseil d'administration du 23 avril 2023 précitée,

Les membres du Conseil d'Administration décident de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée du mandat afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement intérieur des aides facultatives adopté par délibération du 3 avril 2023 ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article L.2123-1](#) du code de la commande publique ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du centre communal d'action sociale en cours et à venir, précédé, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles le centre communal d'action sociale serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264.2 [du code de l'action sociale et des familles](#).

Nombre de membres

◆ En exercice	15
◆ Présents	11
◆ Votants	11

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT